

## CODE DE DEONTOLOGIE

Un adhérent à **temps partagé** est une personne qui partage son temps de travail entre **plusieurs employeurs** et qui met l'ensemble de ses **compétences** au service de chacun d'eux.

De ce fait, il est à temps partiel dans chaque entreprise.

C'est un **salarié à part entière** de l'entreprise, Titulaire d'un **contrat de travail** (CDI, CDD, portage...).

L'adhérent à CTP s'engage, sauf accord particulier avec son ou ses employeurs, à respecter les points suivants tant qu'il occupe un poste à temps partagé :

1. Garder une parfaite transparence dans ses relations professionnelles et en particulier informer son ou ses employeurs des postes qu'il occupe dans d'autres entreprises.
2. Respecter le secret professionnel ou la confidentialité sur toute information recueillie dans le cadre de ses fonctions.
3. Ne pas travailler pour des entreprises concurrentes sauf accord des parties intéressées
4. Ne pas utiliser, de quelque manière que ce soit, les moyens mis à disposition par une entreprise au profit d'une autre
5. Ne pas détourner de clientèle au profit de qui que ce soit pendant son activité en temps partagé pour l'entreprise
6. Définir dès le départ les missions et les objectifs, afin de remplir au mieux les intérêts de chaque partie dans l'optique de résultats.
7. N'accepter que les missions qu'il est en mesure d'assurer
8. Respecter et justifier le temps passé au profit de chaque employeur par des moyens à convenir entre les parties (tableau de bord, compte-rendu de visites...)
9. En cas de différent non résolu avec son employeur, rechercher une solution amiable par l'intermédiaire de CTP
10. Informer le bureau de l'Association de tout nouvel engagement obtenu au sein d'une société.

Tout manquement à l'un de ses articles pourra entraîner, après délibération du bureau, l'exclusion immédiate de l'Association.

Nom et Signature de l'Adhérent

Date